

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire – ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE DEUX GUIERS**

L'an deux mille seize, le trois novembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 26 octobre 2016.

Présents les délégués avec voix délibérative :

Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Gérard DAL'LIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Christiane GONTIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON, Martine MACHON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Cédric MOREL, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz);

Pouvoirs : Nathalie HENNER à Cédric MOREL, Cédric VIAL à Myriam CATTANEO, Pierre Auguste FEUGIER à Christiane GONTIER, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Éric GRUBY à Jean-Pierre ZURDO, François LE GOUIC à Christian LORIDON, Roger CHARVET à Jean-Michel FERTIER. A son départ Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN

**OBJET : RELEVÉ DE DECISIONS**

- ✓ **Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Michel FERTIER**
- ✓ **Validation du compte rendu du conseil du 27 septembre 2016**  
Le Président soumet aux voix - **UNANIMITE**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

(Denis SEJOURNE)

**1.1 Attribution Lots 3, 6 et 10 / Réhabilitation des ateliers communautaires**

**CONSIDERANT** la Commission d'appels d'offres, qui s'est tenue les 23 et 30 juin concernant le marché de réhabilitation des ateliers communautaires.

**CONSIDERANT** que suite à l'appel d'offre infructueux, la Communauté de Communes a relancé une consultation pour les lots manquants ;

**CONSIDERANT** les réponses reçues et l'analyse des offres, les entreprises ci-dessous sont proposées :

Lot	Objet	Entreprise retenue	Montant total en € HT	Estimation
3	Menuiseries extérieures	GB Bois	6 420,00 €	6 500 €
6	Plomberie/sanitaires	SARL Crossey Chauffage	5 998,28 €	12 000 €
10	Photovoltaïque/couverture	TerretLac	180 058,00 €	200 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la **MAJORITE** avec 2 Abstentions (Christel COLLOMB et Pierre BAFFERT) et 2 Contre (Myriam CATTANEO et Cédric VIAL)

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés.

## **1.2 Domaine skiable des stations Chartreuse : Création d'un établissement public à caractère industriel et commercial EPIC – « Régie du domaine skiable de Cœur de Chartreuse » et approbation des statuts de l'établissement public**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme,

**CONSIDERANT** la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** les délibérations concordantes des 17 communes du territoire,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral portant dissolution du SIVU Saint-Pierre de Chartreuse le Planolet en date du 20 octobre 2016,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral de transfert de compétence Ski alpin et remontées mécaniques, en cours de signatures par le Préfet de la Savoie et le Préfet de l'Isère,

**CONSIDERANT** le projet de statuts présenté en annexe,

### **Monsieur le Président rappelle que,**

Le massif de Chartreuse comprend plusieurs domaines skiabiles parmi lesquels le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse, le domaine skiable du Désert d'Entremont, le domaine skiable du Granier et le domaine skiable de Saint-Hugues les Egaux.

Ces domaines skiabiles faisaient l'objet de modes de gestion différenciés, dans la mesure où pour Saint-Pierre de Chartreuse- Le Planolet, un SIVU assurait l'exploitation du domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – le Planolet. La Commune de Désert d'Entremont assurait la gestion de sa station en Régie, et Saint-Hugues les Egaux fait l'objet d'une délégation de service public.

Désormais, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse fait l'objet d'un transfert de la compétence domaine skiable et devient à ce jour autorité organisatrice des quatre domaines précités.

En tant qu'autorité organisatrice, la Communauté de Communes peut décider de modifier le mode de gestion de ses stations afin de confier leur exploitation à un établissement public dénommé « domaine skiable de Cœur de Chartreuse ».

L'article L.342-13 du code de tourisme dispose, en effet, que l'exécution du service public de remontées mécaniques peut être assurée en régie directe ou en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial (EPIC).

En conséquence, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est en mesure de décider de la création d'une régie personnalisée afin d'assurer la continuité du service public et le développement du domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

La régie sous la forme d'EPIC peut constituer un mode de gestion adapté d'une station de ski.

Les caractéristiques générales de ce mode de gestion sont les suivants.

La Communauté de communes crée une personne morale distincte de la Communauté de Communes, en l'occurrence un établissement public, ce qui lui évite d'avoir à délibérer régulièrement et à prendre des décisions relatives au fonctionnement de la station durant toute l'année. En effet, et contrairement à une régie à seule autonomie financière, la création d'une personne morale que l'on appelle communément EPIC permet d'autonomiser l'exploitation de la station par une entreprise publique locale qui pourra assurer la gestion du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous contrôle d'un conseil d'administration et du Conseil communautaire.

L'EPIC de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se verra confier les missions suivantes :

- L'investissement, tout conventionnement et le développement économique des domaines skiables précités ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des équipements de remontées mécaniques ;
- La gestion, l'exploitation et l'entretien des réseaux d'enneigement artificiel ;
- L'exploitation et l'entretien des pistes de ski alpin ;
- La mise en œuvre matérielle des secours sur les domaines skiables alpins, sous l'autorité des maires des communes concernées ;
- L'organisation et la mise en œuvre des systèmes de premiers secours aux usagers des pistes de ski alpin, sous la responsabilité et le contrôle des maires des Communes territorialement concernés.
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, installations et bâtiments techniques annexes ou connexes, nécessités par les missions définies ci-avant ;
- L'entretien, le damage, le balisage, et la surveillance des réseaux des pistes de ski alpin durant la saison d'hiver ;
- L'entretien des pistes durant l'été ;
- La vente, la promotion des titres de transports sur le domaine skiable.

En outre, l'EPIC sera doté d'un Conseil d'administration, composé de membres du Conseil communautaire, ainsi que d'un Président nommé par le Conseil d'administration.

Le conseil d'administration sera désigné lors de cette séance.

La composition du Conseil d'administration respectera les règles prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration comptera au minimum 7 membres, dont :

- 1 membre représentant la Commune de St Pierre de Chartreuse
- 1 membre représentant la Commune de St Pierre d'Entremont
- 1 membre représentant la Commune d'Entremont le Vieux
- 4 membres représentant les autres Communes de la Communauté de Communes ;

L'EPIC nommera également un Directeur, qui aura la charge et la responsabilité d'assurer l'exploitation de la station à la place des élus membres du Conseil communautaire. Ce dernier disposera de l'essentiel des compétences nécessaires à la gestion du service public, notamment tout ce qui concerne la passation des contrats, la gestion des ressources humaines, la gestion des fournisseurs, la gestion de l'exploitation de la station, de même que la compétence budgétaire, mais non comptable.

Ce dernier sera, le cas échéant, nommé par le Président du Conseil d'administration de l'EPIC, lors de la première réunion de ce Conseil d'administration. Le recrutement du Directeur de l'EPIC interviendra sous la forme d'un contrat de droit public à durée déterminée, pour une durée de trois ans, renouvelable.

En termes budgétaires, la comptabilité de l'EPIC relèvera de l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et son budget comprendra notamment en recettes, les produits correspondant aux subventions ou ainsi que les recettes réalisées dans le cadre de l'exploitation du service, de même que toute autre recette relevant de sa compétence.

Concernant le personnel, les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le comptable seront des agents de droit privé soumis au code du travail et à la convention collective des remontées mécaniques.

Les personnels auparavant employés au sein des différents domaines skiables repris ce jour par l'EPIC, hormis le directeur, feront l'objet d'une reprise par la future régie, et seront engagés dans les conditions identiques aux conditions précédentes, conformément à l'article L.1224-1 du code du travail.

*« Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise ».*

Afin d'assurer la continuité du service public et de la station de Cœur de Chartreuse, il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, et d'approuver, d'autre part, les statuts ci-après annexés.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à la MAJORITE avec 5 Abstentions (Elisabeth SAUVAGEON, Cédric MOREL et Nathalie HENNER, Christel COLLOMB et Pierre BAFFERT)

- **VALIDE** la création d'une régie personnalisée du domaine skiable de Cœur de Chartreuse, sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)
- **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

### 1.3 Désignation des représentants de la Communauté de Communes à la structure

Après avoir entendu l'exposé du Président ci-avant concernant le contexte de création de l'EPIC et les statuts proposés, le Conseil communautaire désigne ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EPIC, au nombre de 7.

- Représentant la commune d'Entremont le Vieux, un seul candidat se présente, Jean-Paul CLARET. Le vote se fait à main levée. **Jean-Paul CLARET est élu à l'unanimité**
  - Représentant la commune de Saint-Pierre d'Entremont Isère, un seul candidat se présente, Jean-Paul PETIT. Le vote se fait à main levée. **Jean-Paul PETIT est élu à l'unanimité**
  - Représentant la commune de Saint-Pierre de Chartreuse, deux candidats se déclarent : Yves GUERPILLON et Céline BURLET. Le vote se fait à bulletin secret. Un par un les conseillers communautaires sont appelés et invités à placer leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement est effectué par les deux assesseurs Jean-Pierre ZURDO et Brigitte BIENASSIS. Le décompte des voix est le suivant Céline BURLET 28 voix, Yves GUERPILLON 6 Voix et 3 bulletins blancs. **Céline BURLET est élue à la majorité.**
  - Représentant la communauté de communes cinq personnes se présentent ensuite, Denis SEJOURNE, Gilles PERIER MUZET, Jean-Louis MONIN, Patrick FALCON et Jacques RICHEL seuls quatre doivent être désignés. Il est demandé aux conseillers communautaires de choisir quatre représentants. Le vote se fait à bulletin secret. Un par un les conseillers communautaires sont appelés et invités à placer leur bulletin dans l'urne. Le dépouillement est effectué par les deux assesseurs Jean-Pierre ZURDO et Brigitte BIENASSIS. Le décompte des voix est le suivant : **Jean-Louis MONIN 35 voix, Patrick FALCON 35 voix, Denis SEJOURNE 29 voix, Gilles PERIER MUZET 28 voix, Jacques RICHEL 11 voix.**
- Les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes à l'EPIC sont : **Jean-Paul CLARET, Jean-Paul PETIT, Céline BURLET, Jean-Louis MONIN, Patrick FALCON, Denis SEJOURNE et Gilles PERIER MUZET.**

#### 1.4 Dotation de démarrage pour la régie

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du tourisme,

**CONSIDERANT** la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

**Vu** les statuts proposés pour la création de l'EPIC,

**Monsieur le Président rappelle que,**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse peut décider de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (EPIC), afin d'exploiter le domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

Aux termes de l'article R. 2221 du code général des collectivités territoriales, l'EPIC peut recevoir de la part de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, par décision du Conseil communautaire, une dotation initiale.

Cette dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement.

Elle permet à l'EPIC de procéder à des achats et autres dépenses utiles à l'ouverture de la station.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse se doit d'apporter une dotation d'un montant de 300 000 euros à l'EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse.

Cette dotation est fondée sur le code général des collectivités territoriales, ainsi que sur les principes dégagés de la loi du 30 décembre 1982 relative à l'orientation des transports intérieurs, et de la loi Montagne.

Cette dotation pourra faire l'objet, à l'avenir d'apports supplémentaires, le cas échéant, sous la forme de subventions notamment.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse d'une dotation d'un montant de 300 000 euros à l'EPIC du domaine skiable de Cœur de Chartreuse
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures utiles à la réalisation de cette délibération.

#### 1.5 Vente bâtiment à Déplacer les Montagnes

**CONSIDERANT** que la SARL Déplacer les Montagnes actuellement en location sur la ZI Chartreuse Guiers souhaite acheter les locaux appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, pour réaliser des travaux sur le bâtiment en vue du développement de sa société.

**CONSIDERANT** la demande d'achat du bâtiment par l'entreprise - un local d'activité de 1130 m<sup>2</sup> sur un terrain de 3 484 m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que France Domaine estime que le prix envisagé de 350 000€ HT n'appelle pas d'observation et correspond à la valeur vénale actuelle du bien.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** la vente à la SARL Déplacer les Montagnes pour un prix de 350 000 € HT.
- **AUTORISE** le Président à signer les actes nécessaires à cette vente.

## 2. FINANCES

(Gilles PERIER MUZET)

### 2.1 Décision modificative - Avance de trésorerie EPIC

**CONSIDERANT** le projet de création de l'EPIC de gestion des domaines skiables et remontées mécaniques de Cœur de Chartreuse porté par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** le besoin de trésorerie initiale pour la reprise de l'activité Ski alpin et remontées mécaniques et assurer un démarrage optimal de la saison 2016-2017,

**CONSIDERANT** les points présentés ci-avant concernant la création de l'EPIC et la dotation de démarrage de la Régie,

Il est proposé la décision modificative n°3 suivante afin de constituer l'avance de trésorerie nécessaire à l'EPIC.

Cette avance sera remboursable ; une convention de remboursement sera établie sur la base d'un échéancier, intégrant les frais de trésorerie, afin d'en déterminer le rythme et les modalités.

#### DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-67442-020 : aux régies dotées de la personnalité morale	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président aux finances, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** cette Décision Modificative n° 3 du budget Général

## 3. RESSOURCES HUMAINES

(Denis SEJOURNE)

### 3.1 Création des postes pour transfert du personnel dédié à la gestion de la station des communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont Isère

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du travail,

**Vu** la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables,

**Le Président rappelle au Conseil communautaire :**

Le SIVU de Saint-Pierre-de-Chartreuse - Le Planolet avait en charge les remontées mécaniques des stations d'hiver des communes de Saint-Pierre-d'Entremont et de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Ce syndicat a été dissout le 20 octobre 2016 par arrêté préfectoral. La compétence sera transférée par arrêté préfectoral le 1er novembre 2016 à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Un établissement public industriel et commercial (EPIC) sera ensuite créé afin d'assurer la gestion de cette compétence.

Deux salariés en contrats à durée indéterminée étaient employés par le SIVU dans le cadre de contrats soumis à la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables. Conformément aux dispositions du IV de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, le personnel est transféré dans un premier temps aux communes où ils continueront à exercer les missions et activités qui étaient les leurs, puis à la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence qui interviendra au 1er novembre 2016 et enfin à l'EPIC. Au sein de cet EPIC, ces salariés relèveront du code du travail et de la convention collective des remontées mécaniques et domaines skiables. Ainsi a-t-il été décidé en concertation avec les différents acteurs de conserver les clauses des contrats dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Président propose à l'assemblée la création de deux emplois à temps complet à compter du 1er novembre 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- **AUTORISE** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. ENFANCE JEUNESSE**

(Nicole VERARD)

##### **4.1 Convention ALSH Intercommunal / mise à disposition des locaux OGEC**

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDERANT** la reconduction de l'action « ALSH Intercommunal », dans le cadre de la contractualisation, au titre du Contrat Enfance Jeunesse, pour la période 2014/2017,

**CONSIDERANT** la possibilité de renouveler le conventionnement avec l'OGEC, gestionnaire de l'Etablissement St Bruno, situé sur la Commune de Entre Deux Guiers, mis à disposition de l'ALSH

**CONSIDERANT** la reconduction de l'organisation de l'offre de service ALSH Intercommunal géré par le Centre Social des Pays du Guiers.

Il est proposé de conventionner, avec l'OGEC, concernant la présence de l'« ALSH Intercommunal » chaque mercredi de l'année scolaire 2016/2017, excepté durant les vacances scolaires ; le projet de convention étant présenté aux membres du Conseil pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** la proposition de convention,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

#### 4.2 Soldes 2016 des subventions aux Associations Enfance et Jeunesse

**CONSIDERANT** la Compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de chartreuse,

**CONSIDERANT** les deux premiers versements aux associations, pour un montant de 70% de la somme totale versée en année 2015,

**CONSIDERANT** le travail et la validation menée par les Commissions Jeunesse- le 4 octobre, et Enfance- le 18 octobre, du montant des soldes attribués aux associations,

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS Enfance Jeunesse / SOLDES 2016 / Conseil Communautaire						
				50% N-1	20% N-1	
Association	Montant total 2014	Montant total 2015	Montant total 2016	1er versement 2016	2ème versement 2016	SOLDES 2016
AADEC / Contrat animation	47 144,00 €	50 000,00 €	51 137,00 €	25 000,00 €	10 000,00 €	16 137,00 €
AAVE / CEJ	108 000,00 €	111 447,00 €	113 499,90 €	55 723,50 €	22 289,40 €	35 487,00 €
Crèche FEES ET LUTINS	97 264,00 €	49 445,00 €	110 177,50 €	24 722,50 €	9 889,00 €	75 566,00 €
Crèche le Sac à Jouets	83 072,00 €	96 153,00 €	90 391,10 €	48 076,50 €	19 230,60 €	23 084,00 €
Crèche les Titounets	128 321,00 €	139 304,00 €	149 785,80 €	69 652,00 €	27 860,80 €	52 273,00 €
POUR L'ACTION JEUNES CHARTREUSE	154 806,00 €	154 307,00 €	159 175,00 €	77 153,50 €	30 861,40 €	51 160,10 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / CRPE	4 620,00 €	4 620,00 €	4 943,00 €	2 310,00 €	924,00 €	1 709,00 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS /	18 488,00 €	17 938,00 €	18 488,00 €	8 969,00 €	3 587,60 €	5 931,40 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / LAEP	19 446,00 €	16 657,00 €	16 855,57 €	8 328,50 €	3 331,40 €	5 195,67 €
CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS / ALSH + coordination & actions	111 191,00 €	110 231,00 €	116 123,00 €	55 115,50 €	22 046,20 €	38 961,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>772 352,00 €</b>	<b>750 102,00 €</b>	<b>830 575,87 €</b>	<b>375 051,00 €</b>	<b>150 020,40 €</b>	<b>305 504,47 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le Conseil Communautaire a voté ligne par ligne et, à l'**UNANIMITE** :

- **AUTORISE** les versements des Soldes 2016 de subventions aux Associations Enfance Jeunesse

## 5. ENERGIE

(Brigitte BIENASSIS)

### 5.1 Adhésion au SEDI

**CONSIDERANT** l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le Territoire à Energie Positive Voironnais Chartreuse,

**CONSIDERANT** les réflexions engagées par la Commission énergies, notamment en matière d'éclairage public et de de réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques,

**CONSIDERANT**, sur ces sujets, la collaboration déjà en œuvre avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI),

Il est rappelé le fonctionnement du SEDI:



Pour pouvoir élaborer et mener sur le territoire une politique globale en matière de transition énergétique, en cohérence et en coordination avec les autres politiques publiques également du ressort des intercommunalités (notamment l'environnement, l'urbanisme, le logement), le SEDI propose aux intercommunalités d'adhérer au Syndicat (cette adhésion ne comprend pas de versement de cotisation financière).

En vertu de l'article B.1 de ses statuts, la communauté de communes est compétente pour la protection et la mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Il est ainsi proposé d'adhérer au SEDI au titre de sa compétence mission de réflexion et de prospective en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie (article 2.1.2 des statuts du SEDI).

La communauté de communes appartiendra au collège n° 4 du SEDI. Elle sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité de territoire n° 5 et du Comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **SOLLICITE** son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- **DESIGNE** comme représentant délégué titulaire Brigitte BIENASSIS et comme représentant délégué suppléant Philippe QUINTIN
- **ADHERE** au titre du collège 4 du SEDI en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie,
- **REND** effectif l'adhésion à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la délibération concordante du SEDI et de son affichage.